



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 42 - AOUT 2012

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2012230-0010 - Suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, du lundi 20 août 2012 au vendredi 31 août 2012 inclus.	1
Arrêté N °2012230-0011 - Délégation de signature à M. Jean- François HOUSSIN, sous- préfet de l'arrondissement de LA FLECHE.	3
Arrêté N °2012230-0013 - Délégation de signature à M. Eric CLUZEAU, sous- préfet de l'arrondissement de MAMERS.	7
Arrêté N °2012230-0014 - CABINET DU PREFET DE LA SARTHE - Délégation de signature.	12

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté N °2012214-0011 - M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet du département d'Ille et Vilaine : suppléance par M. Michel CAMUX, préfet de la région Centre, préfet du Loiret.	16
Arrêté N °2012214-0012 - M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense de sécurité Ouest, préfet du département d'Ille et Vilaine : suppléance par M. Christian GALLIARD DE LAVERNEE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire- Atlantique.	18



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2012230-0010 du 20 AOUT 2012

OBJET : Suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, du lundi 20 août 2012 au vendredi 31 août 2012 inclus.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 30 mai 2011 nommant Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret du 7 mai 2012 nommant M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU l'absence de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe du lundi 20 août 2012 au vendredi 31 août 2012 inclus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, absente du département du lundi 20 août 2012 au vendredi 31 août 2012 inclus, sera exercée par M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe. Il reçoit, à ce titre, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 2012170-0018 du 19 juin 2012 à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,

Pascal LELARGE





PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2012230-0011 du 20 AOUT 2012

OBJET : Délégation de signature à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2006 nommant M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} mars 2005 nommant M. Dominique GROULT, attaché principal d'administration centrale de 2^{ème} classe, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de LA FLECHE à compter du 1^{er} mars 2005 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, pour assurer sous la direction du préfet de la Sarthe, dans les limites de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les actes suivants :

I- Police générale et maintien de l'ordre

- 1 Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 2 Arrêté portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance pour l'obtention de ce titre.

.../...

- 3 Arrêtés portant restriction de validité de permis de conduire.
- 4 Etablissement des permis de conduire après validation ou changement d'état civil ou changement d'adresse ou duplicata.
- 5 Autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 6 Autorisation des diffusions publiques par haut-parleur.
- 7 Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- 8 Récépissés de déclaration et d'autorisation de manifestations sportives se déroulant sur le territoire de l'arrondissement comportant ou non la participation de véhicules à moteur, à l'exclusion des manifestations aériennes.
- 9 Délivrance des permis de chasser, ainsi que des visas annuels pour les personnes visées par l'article 370 du nouveau code rural.
- 10 Délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles, de destruction de lapins avec bourses et furets et de capture de gibier sur les réserves.
- 11 Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.
- 12 Agrément des contrôleurs autorisés par la fédération aux lâchers de pigeons voyageurs.
- 13 Délivrance des récépissés de déclaration de brocanteurs.
- 14 Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, livrets et carnets de circulation.
- 15 Arrêtés relatifs à l'éloignement d'un étranger ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en FRANCE, conformément à l'article 2 du présent arrêté.
- 16 Transfert de corps vers l'étranger (laissez-passer mortuaires ou arrêtés).
- 17 Laissez-passer établis en faveur des mineurs de moins de 15 ans se rendant en Belgique, au Luxembourg, en Suisse ou en Italie.
- 18 Arrêté portant cessation de validité par défaut de points du permis de conduire.
- 19 Arrêté portant reconstitution du capital de points du permis de conduire.
- 20 Autorisation de sortie du territoire de mineurs participant à un voyage scolaire
- 21 Récépissés de déclaration de création, modification, dissolution d'association.
- 22 Déclaration de perte/vol des cartes grises, cartes nationales d'identité, passeport, permis de conduire.
- 23 Attestation provisoire de cartes grises, V.R.P., marchands non sédentaires, brocanteurs, permis de conduire.
- 24 Cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires.
- 25 Etablissement de passeports collectifs.
- 26 Décision d'inaptitude consécutive à un examen médical.

.../...

II- Administration Locale

- 1 Registre des délibérations et des arrêtés des collectivités locales.
- 2 Contrôle a posteriori sur la légalité des délibérations, des arrêtés, des conventions (marchés, contrats ...) et tous les actes des autorités communales de l'arrondissement de LA FLECHE, dans les conditions précisées par les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, du décret n° 82.389 du 10 mai 1982, susvisés, et de la circulaire ministérielle du 22 juillet 1982, à l'exception de la décision de déférer au tribunal administratif ou à la chambre régionale des comptes.
- 3 Contrôle particulier sur les actes budgétaires communaux dans les cas strictement définis par la loi, à savoir :
 - . absence de vote dans le délai légal,
 - . absence d'équilibre réel du budget,
 - . absence d'inscription d'une dépense obligatoire,
 - . existence d'un déficit dans le compte administratif.

Ce contrôle particulier sur les actes budgétaires ne fait pas obstacle à l'exercice général de légalité sur ces actes, notamment, en ce qui concerne la régularité de la procédure d'adoption des délibérations budgétaires.
- 4 Contrôle, selon les dispositions particulières applicables, des actes pris par les autorités locales au nom de l'Etat.
- 5 Arrêtés de dérogation portant sur les tarifs des cantines scolaires de l'arrondissement.
- 6 Notification aux services fiscaux du montant des contributions directes à mettre en recouvrement au profit des communes (état 1259).

III- Administration Générale

- 1 Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers).
- 2 Permission de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquêtes précédant la délivrance de cette permission.
- 3 Actes relatifs à la police et à la convention des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévus par les articles 103, 111 et 134 du code rural.
- 4 Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques.
- 5 Pouvoirs de substitution en matière de police municipale, en cas de carence des maires (art. L. 2215.1 du code des collectivités territoriales).
- 6 Désignation du délégué de l'administration au sein de la commission chargée de la révision des listes électorales de l'arrondissement de LA FLECHE.
- 7 Autorisation ou récépissé de déclaration concernant les liquidations, les ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m².
- 8 Les accusés de réception, les récépissés de déclaration(s) et récépissés de retrait(s) de candidature(s) propres aux élections municipales.
- 9 Les ordres de missions temporaires et permanents établis pour les agents de la sous-préfecture de LA FLECHE en application des articles 7 et 8 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- 10 Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel délivrées aux agents de la sous-préfecture de LA FLECHE en application de l'article 29 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

.../...

ARTICLE 2 : Délégation de signature est, de plus, donnée, pour l'ensemble du département, à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, pour prendre, lorsqu'il assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de LA FLECHE représente le préfet au sein de la commission de surendettement conformément à l'article 2 du décret n° 90-175 du 21 février 1990.

En cas d'absence conjointe du préfet et du trésorier payeur général, le sous-préfet de LA FLECHE préside la commission de surendettement. Dans ce cas, il est habilité à signer tous actes, documents et lettres se rapportant au fonctionnement de ladite commission.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 3 sera exercée par Mme Magali DEBASSE, secrétaire générale de la préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, ou par M. Eric CLUZEAU, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS ou par M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique GROULT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de LA FLECHE, à l'effet de signer les correspondances courantes entrant dans le cadre de ses attributions et compétences, ainsi que les actes mentionnés à l'article 1 I - Police générale et maintien de l'ordre - alinéas 4, 9, 13, 14, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 et à l'article 1 II - Administration locale - alinéa 6 et à l'article 1 III - Administration générale - alinéa 8.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, délégation de signature est donnée à M. Dominique GROULT en ce qui concerne les actes suivants :

- arrêtés portant suspension provisoire du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance pour l'obtention de ce titre, matière visée à l'article 1^{er} I - Police générale et maintien de l'ordre - alinéa 2.

- arrêté portant restriction de validité de permis de conduire, matière visée à l'article 1^{er} I - Police générale et maintien de l'ordre - alinéa 3.

Par ailleurs, M. Dominique GROULT, secrétaire général de la sous-préfecture, a délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de LA FLECHE, à l'effet de signer les injonctions de restitutions du permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GROULT, attaché principal, secrétaire générale de la sous-préfecture de LA FLECHE, la délégation relative à l'établissement des permis de conduire après validation ou changement d'état civil ou changement d'adresse ou duplicata, visée au point 4 du I - police générale et maintien de l'ordre de l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Marie-Hélène GUILLIER, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2011265-0020 du 23 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, le sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2012230-0013 du 20 AOUT 2012

OBJET : Délégation de signature à M. Eric CLUZEAU, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 15 septembre 2011 nommant M. Eric CLUZEAU, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2009 portant affectation de Mme Lydia PILLOT-BEAURETOUR, attachée territoriale, sur un poste d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la sous-préfecture de la Sarthe à compter du 15 septembre 2009 ;

VU la décision du 14 août 2009 affectant Mme Lydia PILLOT-BEAURETOUR, attachée territoriale, en qualité de secrétaire générale à la sous-préfecture de MAMERS à compter du 15 septembre 2009 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Eric CLUZEAU, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, pour assurer sous la direction du préfet de la Sarthe, dans les limites de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les actes suivants :

I- Police générale et maintien de l'ordre

- 1 Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 2 Arrêté portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance pour l'obtention de ce titre.
- 3 Arrêtés portant restriction de validité de permis de conduire.
- 4 Etablissement des permis de conduire après validation ou changement d'état civil ou changement d'adresse ou duplicata.
- 5 Autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 6 Autorisation des diffusions publiques par haut-parleur.
- 7 Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- 8 Récépissés de déclaration et d'autorisation de manifestations sportives se déroulant sur le territoire de l'arrondissement comportant ou non la participation de véhicules à moteur, à l'exclusion des manifestations aériennes.
- 9 Délivrance des permis de chasser, ainsi que des visas annuels pour les personnes visées par l'article 370 du nouveau code rural.
- 10 Délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles, de destruction de lapins avec bourses et furets et de capture de gibier sur les réserves.
- 11 Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.
- 12 Agrément des contrôleurs autorisés par la fédération aux lâchers de pigeons voyageurs.
- 13 Délivrance des récépissés de déclaration de brocanteurs.
- 14 Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, livrets et carnets de circulation.
- 15 Arrêtés relatifs à l'éloignement d'un étranger ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en FRANCE, conformément à l'article 2 du présent arrêté.
- 16 Transfert de corps vers l'étranger (laissez-passer mortuaires ou arrêtés).
- 17 Laissez-passer établis en faveur des mineurs de moins de 15 ans se rendant en Belgique, au Luxembourg, en Suisse ou en Italie.
- 18 Arrêté portant cessation de validité par défaut de points du permis de conduire.
- 19 Arrêté portant reconstitution du capital de points du permis de conduire.

.../...

- 20 Autorisation de sortie du territoire de mineurs participant à un voyage scolaire.
- 21 Récépissés de déclaration de création, modification, dissolution d'association.
- 22 Déclaration de perte/vol des cartes grises, cartes nationales d'identité, passeport, permis de conduire.
- 23 Attestation provisoire de cartes grises, V.R.P., marchands non sédentaires, brocanteurs, permis de conduire.
- 24 Cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires.
- 25 Etablissement de passeports collectifs.
- 26 Décision d'inaptitude consécutive à un examen médical.

II- Administration locale

- 1 Registre des délibérations et des arrêtés des collectivités locales.
- 2 Contrôle a posteriori sur la légalité des délibérations, des arrêtés, des conventions (marchés, contrats ...) et tous les actes des autorités communales de l'arrondissement de MAMERS, dans les conditions précisées par les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, du décret n° 82.389 du 10 mai 1982, susvisés, et de la circulaire ministérielle du 22 juillet 1982, à l'exception de la décision de déférer au tribunal administratif ou à la chambre régionale des comptes.
- 3 Contrôle particulier sur les actes budgétaires communaux dans les cas strictement définis par la loi, à savoir :
 - . absence de vote dans le délai légal,
 - . absence d'équilibre réel du budget,
 - . absence d'inscription d'une dépense obligatoire,
 - . existence d'un déficit dans le compte administratif.

Ce contrôle particulier sur les actes budgétaires ne fait pas obstacle à l'exercice général de légalité sur ces actes, notamment, en ce qui concerne la régularité de la procédure d'adoption des délibérations budgétaires.
- 4 Contrôle, selon les dispositions particulières applicables, des actes pris par les autorités locales au nom de l'Etat.
- 5 Arrêtés de dérogation portant sur les tarifs des cantines scolaires de l'arrondissement.
- 6 Notification aux services fiscaux du montant des contributions directes à mettre en recouvrement au profit des communes (état 1259).

III- Administration générale

- 1 Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers).
- 2 Permission de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquêtes précédant la délivrance de cette permission.

.../...

- 3 Actes relatifs à la police et à la convention des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévus par les articles 103, 111 et 134 du code rural.
- 4 Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques.
- 5 Pouvoirs de substitution en matière de police municipale, en cas de carence des maires (art. L. 2215.1 du code des collectivités territoriales).
- 6 Désignation du délégué de l'administration au sein de la commission chargée de la révision des listes électorales de l'arrondissement de MAMERS.
- 7 Autorisation ou récépissé de déclaration concernant les liquidations, les ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m².
- 8 Les accusés de réception, les récépissés de déclaration(s) et récépissés de retrait(s) de candidature propres aux élections municipales.
- 9 Les ordres de missions temporaires et permanents établis pour les agents de la sous-préfecture de MAMERS en application des articles 7 et 8 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- 10 Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel délivrées aux agents de la sous-préfecture de MAMERS en application de l'article 29 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est, de plus, donnée pour l'ensemble du département, à M. Eric CLUZEAU, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, pour prendre, lorsqu'il assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CLUZEAU, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 3 sera exercée par Mme Magalie DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, ou par M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE ou par M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Lydia PILLOT-BEAURETOUR attachée territoriale, secrétaire générale de la sous-préfecture de MAMERS, à l'effet de signer les correspondances courantes entrant dans le cadre de ses attributions et compétences, ainsi que les actes mentionnés à l'article 1 I - Police générale et maintien de l'ordre - alinéas 4, 9, 13, 14, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 et à l'article 1 II - Administration locale - alinéa 6 et à l'article 1 III - Administration générale - alinéa 8.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CLUZEAU, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, délégation de signature est donnée à Mme Lydia PILLOT-BEAURETOUR en ce qui concerne les actes suivants :

- arrêtés portant suspension provisoire du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance pour l'obtention de ce titre, matière visée à l'article 1^{er} I - Police générale et maintien de l'ordre - alinéa 2 ;

- arrêté portant restriction de validité de permis de conduire, matière visée à l'article 1^{er} I - Police générale et maintien de l'ordre - alinéa 3 ;

.../...

Par ailleurs, Mme Lydia PILLOT-BEAURETOUR, secrétaire générale de la sous-préfecture, a délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CLUZEAU, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, à l'effet de signer les injonctions de restitutions du permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PILLOT-BEAURETOUR, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation relative à l'établissement des permis de conduire après validation ou changement d'état civil ou changement d'adresse ou duplicata, visée au point 4 du I - police générale et maintien de l'ordre de l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par M. Christophe Parachout, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2011265-0019 du 23 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Eric CLUZEAU, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2012230-0014 du 20 AOUT 2012

OBJET : CABINET DU PREFET DE LA SARTHE - Délégation de signature.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 6 décembre 1977 titularisant Mme Arlette CHALIGNE, secrétaire administratif, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} octobre 1977 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 juillet 2009 portant mutation de M. Jean-Paul TURQUOIS en qualité d'attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 août 2009 portant nomination, titularisation et affectation de Melle Kristenn LE BOURHIS, en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 août 2009 portant nomination, titularisation et affectation de Melle Laëtizia PLANCHAT en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 13 août 2012 portant réintégration-mutation de Mme Laurence FAIVRE, en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 13 août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012170-0019 du 19 juin 2012 portant délégation de signature à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2011285-0004 du 12 octobre 2011 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe ;

VU la décision préfectorale du 17 avril 2008 nommant Mme Arlette BOUVIER-CHALIGNÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au chef du bureau du cabinet du préfet à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 nommant M. Jean-Paul TURQUOIS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 3 novembre 2011 affectant Melle Laëticia PLANCHAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile au bureau du cabinet à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 7 mars 2012 nommant Melle Kristenn LE BOURHIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau du cabinet du préfet à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2012 affectant Mme Laurence FAIVRE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du bureau du cabinet à compter du 13 août 2012 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DE KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par **Melle Kristenn LE BOURHIS, chef du bureau du cabinet**, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre du corps préfectoral.

Délégation est donnée à **Melle Kristenn LE BOURHIS, chef du bureau du cabinet**, à l'effet de signer les correspondances courantes et bordereaux n'emportant pas décision et relatives aux attributions du bureau du cabinet et du service des garages ainsi que des matières énumérées ci-dessous.

Melle Kristenn LE BOURHIS est également habilité à signer :

- 1 - les documents relatifs à l'engagement et à la certification du service fait en ce qui concerne les dépenses courantes des services relevant du cabinet, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral spécifique se rapportant à cette matière,
- 2 - les accusés de réception, les récépissés de déclaration(s) et récépissés de retrait(s) de candidature propres aux différentes élections,
- 3 - Les récépissés de déclaration d'armes,
- 4 - les cartes européennes d'armes à feu,
- 5 - les récépissés de déclarations d'exportation de produits explosifs et assimilés,
- 6 - les récépissés de rassemblement sur la voie publique,
- 7 - les récépissés de déclaration de feu d'artifice,
- 8 - les récépissés de dossier de vidéoprotection,
- 9 - les récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs,
- 10 - les courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons,

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de **Melle Kristenn LE BOURHIS, chef du bureau du cabinet**, délégation de signature est donnée à Mme Laurence FAIVRE, adjointe au chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les correspondances courantes et bordereaux n'emportant pas décision et relatives aux attributions du bureau du cabinet et du service des garages ainsi que des matières énumérées ci-dessous.

Mme Laurence FAIVRE est également habilité à signer :

- 1 - les documents relatifs à l'engagement et à la certification du service fait en ce qui concerne les dépenses courantes des services relevant du cabinet, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral spécifique se rapportant à cette matière,
- 2 - les accusés de réception, les récépissés de déclaration(s) et récépissés de retrait(s) de candidature propres aux différentes élections,
- 3 - les récépissés de déclaration d'armes,
- 4 - les cartes européennes d'armes à feu,
- 5 - les récépissés de déclarations d'exportation de produits explosifs et assimilés,
- 6 - les récépissés de rassemblement sur la voie publique,
- 7 - les récépissés de déclaration de feu d'artifice,
- 8 - les récépissés de dossier de vidéoprotection,
- 9 - les récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs,
- 10 - les courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. François DE KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet, et de Melle Kristenn LE BOURHIS, chef du bureau du cabinet**, délégation de signature est donnée à Mme Laurence FAIVRE, adjointe au chef du bureau du cabinet, en ce qui concerne les attributions relevant du bureau du cabinet, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Melle Kristenn LE BOURHIS, chef du bureau du cabinet et de Mme Laurence FAIVRE, adjointe au chef du bureau du cabinet**, délégation de signature est donnée à Mme Arlette BOUVIER-CHALIGNE, adjointe au chef du bureau du cabinet, en ce qui concerne les attributions relevant du bureau du cabinet, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Melle Kristenn LE BOURHIS, chef du bureau du cabinet, de Mme Laurence FAIVRE et de Mme Arlette BOUVIER-CHALIGNE, adjointes au chef du bureau du cabinet**, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul TURQUOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile, en ce qui concerne les attributions relevant du bureau du cabinet, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Paul TURQUOIS**, chef du service interministériel de défense et de protection civile, en ce qui concerne les attributions relevant du service à l'exclusion des arrêtés et décisions, notamment pour :

- les correspondances courantes,
- le visa des documents annexés à un arrêté,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les récépissés de déclaration de feu d'artifice.

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Paul TURQUOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile**, délégation de signature est donnée à Melle Laëtitia PLANCHAT, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, en ce qui concerne les attributions relevant du service interministériel de défense et de protection civile, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre de l'autorité préfectorale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jean-Paul TURQUOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile et de Melle Laëtitia PLANCHAT, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile**, délégation de signature est donnée à **Melle Kristenn LE BOURHIS, chef du bureau du cabinet**, en ce qui concerne les attributions relevant du service interministériel de défense et de protection civile, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2012090-0012 du 2 avril 2012 relatif à la délégation de signature du cabinet du préfet de la Sarthe est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur de cabinet du Préfet de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETÉ

N° 12-26

donnant délégation de signature

à Monsieur Michel CAMUX

Préfet de la région Centre,

Préfet du Loiret

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Michel CAMUX, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine le 8 août 2012,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par **M. Michel CAMUX**, préfet de la région Centre, préfet du Loiret, **le 8 août 2012.**

ARTICLE 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 0 1 AOUT 2012

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet du département d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT

—



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETÉ

N° 12-27

donnant délégation de signature

à Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNÉE

Préfet de la région Pays de la Loire,

Préfet de la Loire-Atlantique

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Christian Galliard de Lavernée, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine le 29 août 2012 après-midi,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par **M. Christian Galliard de Lavernée**, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, **le 29 août 2012 après-midi.**

ARTICLE 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 01 AOUT 2012

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet du département d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT